

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 32

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi dix-sept décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

OBJET

Affaire n°2019-156

**RHI RIVIERE DES GALETS
VILLAGE**

**RESOLUTION DE LA VENTE
SEDRÉ / SCI LES PAILLES**

**CESSION DE 8 LOTS A BATIR AU A
LA SOCIETE ARCHIPEL BOIS**

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte.

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 9 décembre 2019 et affichée le 10 décembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 19 DEC 2019

Absents représentés : M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Mikaëla Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h09, M. Patrice Payet à 17h25.

Départ(s) en cours de séance : Mme Karine Mounien (17h28-17h34).

Absent(s) : Mme Cala M'Rhéhourri 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n°2019-156

RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE

RESOLUTION DE LA VENTE SEDRE / SCI LES PAILLES

CESSION DE 8 LOTS A BATIR AU A LA SOCIETE ARCHIPEL BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu le périmètre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » au plan local d'urbanisme approuvé (zone Uc) ;

Vu la délibération n°2016-015 du 2 février 2016 relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu l'avis financier du Domaine du 28 octobre 2019 annexé au rapport ;

Vu la défaillance de l'opérateur, notamment au regard des objectifs de construction de logements aidés fixés par le Cahier des Charges et de Cession de Terrains annexé à l'acte de cession susvisé ;

Vu le courrier n°2019-63/DAT-SAO/RT du 18 novembre 2019 signifié à la SCI LES PAILLES – BOURBON BOIS pour l'informer que la Ville de Le Port a décidé de procéder à la résolution de ladite vente ;

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement –Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 17 décembre 2019 relatif à la résolution de la vente avec la SEDRE / SCI LES PAILLES pour la cession de 8 lots à bâtir à la société ARCHIPEL BOIS dans le cadre de la « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant que la Ville a mis fin à la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets Village » le 30 juin 2019 et que, de ce fait, elle a subrogé la SEDRE dans ses droits et obligations de propriétaire-vendeur notamment ;

Considérant que les objectifs de construction de logements aidés (type LES) ayant motivé la vente SEDRE / SCI LES PAILLES du 08 septembre 2017 n'ont pas été mis en œuvre par l'opérateur jusqu'à ce jour ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la procédure de résolution de l'acte de vente SEDRE / SCI LES PAILLES du 8 septembre 2017 signifiée à l'opérateur-constructeur par courrier daté du 18 novembre 2019 annexé au rapport ;

Article 2 : d'approuver la revente des parcelles concernées à la société ARCHIPEL BOIS, aux prix et conditions définis au rapport ;

Article 3 : de fixer au 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature de l'acte de vente ;

Article 4 : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé au compromis ou à l'acte authentique de vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

The image shows a blue ink signature of Olivier HOARAU over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DU PORT' at the top and '97420 REUNION' at the bottom, with a central emblem.

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 10/01/2020



ID : 974-219740073-20191217-DL171219_156-DE